



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LES VOIES COMMUNALES En faveur de ENSIO, ENEDIS
Chemin de la fontaine de Ricaud
Réalisation définitive des enrobés
Du 11 février 2026 au 20 février 2026

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par Mme DEWEIRDT Laetitia pour la société ENSIO afin d'effectuer la réalisation définitive des enrobés chemin de la Fontaine de Ricaud ;

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser des véhicules lourds à circuler au chemin de la Fontaine de Ricaud sur la commune de ROCBARON afin d'assurer leurs missions ;

ARRETE

ARTICLE I

Les véhicules de la société ENSIO d'un PTC de 37 tonnes, sont autorisés à circuler du **11 février 2026 au 20 février 2026** inclus, de 8h00 à 18h00 au Chemin de la Fontaine de Ricaud à Rocbaron dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

ARTICLE II

Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE III

La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 09 Février 2026

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr